



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### PROVINCE DE QUEBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON

<b>REGLEMENT NUMERO 635-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON</b>
---

ATTENDU que le Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a été adopté le 12 juin 2018 ;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éloi Champigny à la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, date à laquelle le conseiller Philippe Fortier a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que le règlement numéro 635-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce conseil :

#### Article I

#### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 635-2021 modifiant le règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton».

#### Article II

#### Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement. L'article III du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

#### Article III

#### Rotation - Mesures

Le *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 616-2018* est modifié par l'ajout, à la suite de l'article XII Rotation – Mesures, de l'article suivant :

#### **12.2 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec**

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 11 et 12 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

### Article IV

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

*Adopté à Saint-Théodore-d'Acton, le 14 juin 2021.*

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général & sec.-trés.

*Avis de motion donné le :*

*10 mai 2021 (CMQ 445)*

*Projet de règlement déposé le :*

*10 mai 2021*

*Règlement adopté le :*

*14 juin 2021*

*Avis public d'entrée en vigueur donné le :*

*15 juin 2021*